Formation Professionnelle Continue

UVSQ université PARIS-SACLAY

QUESTIONS FRÉQUENTES SUR LA VAE

Le dispositif

Quelle est la différence entre la VAPP et la VAE ?

Le dispositif VAPP est un accès dérogatoire à une formation. Il permet de s'inscrire sans disposer des titres ou diplômes requis. C'est une reprise d'étude.
Le dispositif VAE permet de transformer son expérience en diplôme.
Pour en savoir plus, consultez notre page de présentation des dispositifs.

Quels diplômes sont concernés par la VAE ?

Tous les diplômes inscrits au RNCP sont éligibles à la VAE : DUT, Licences et Masters.
Consulter la liste des diplômes de l'UVSQ.
Pour une VAE sur un niveau Doctorat, rapprochez-vous des écoles doctorales de l' Université Paris-Saclay.
Si le diplôme est proposé par l'ISM-IAE, la démarche VAE est différente. Consulter la page dédiée à la VAE de l'ISM-IAE.

Quelle est la valeur du diplôme obtenu ?

Le diplôme délivré est en tout point identique à celui obtenu à l'issue d'une formation. Aucune mention de la VAE n'y est ajoutée.

Combien de temps dure une VAE ?

La durée moyenne d'une VAE est d'**environ 1 an**. Elle comprend les étapes de pré-positionnement sur le diplôme, la recherche de financement, la rédaction du dossier de recevabilité, le travail de rédaction du dossier de validation, la préparation à l'oral et le passage devant le jury.

Quelle expérience est prise en compte ?

Toute expérience est prise en compte, qu'elle soit personnelle, professionnelle, acquise en France ou à l'étranger.
Il est toutefois demandé de disposer d'**au moins 1 année d'expérience** en lien direct avec le diplôme.

Combien de demandes puis-je déposer ?

Vous pouvez déposer **3 demandes de VAE**, chacune portant sur un diplôme différent. Vous ne pourrez, en revanche, démarrer une démarche VAE que sur l'une des demandes déposées.

Comment procéder pour démarrer la démarche VAE ?

Nous conseillons tout d'abord aux candidats et candidates de s'inscrire à l'une de nos réunions d'information gratuites. Ces réunions permettent de vérifier que le dispositif VAE est celui qui convient et sont l'occasion d'en apprendre plus sur son déroulé à l'UVSQ.
Ensuite, **la démarche commencera avec la création d'un compte sur notre site dédié** à la recevabilité mondossiervae.uvsq.fr.

Dois-je remplir le CERFA pour m'inscrire en VAE ?

A l'UVSQ, **il n'est pas nécessaire de remplir le CERFA**. Les éléments qu'il contient sont repris dans le modèle de dossier de recevabilité que nous proposons en ligne.

Les réunions d'information sont-elles obligatoires ?

Les réunions d’information sont obligatoires car elles permettent d’échanger avec les équipes VAE sur le dispositif et de répondre aux questions que l’on se pose sur celui-ci. Elles sont gratuites et n’entraînent aucun engagement de votre part.
Consulter le calendrier des réunions d’information.

Le dossier de recevabilité

Qu’est-ce que le dossier de recevabilité ?

Le dossier de recevabilité, parfois appelé « livret 1 », est **un document prouvant l’ éligibilité du candidat ou de la candidate au dispositif**.
Il intègre des renseignements sur l’identité de la personne, une lettre de motivation et un CV, un récit de parcours, des justificatifs d’expérience professionnelle, d’études supérieures et de formation continue.

Quelles pièces dois-je fournir pour le dossier de recevabilité ?

Le dossier de recevabilité doit contenir un **justificatif d’identité** (carte nationale d’ identité ou passeport), **des justificatifs d’emploi** (contrats de travail, certificats de travail, attestations d’emploi, dernier bulletin de salaire), **des justificatifs d’études supérieures** (photocopies de diplômes ou de certificats, relevés de notes), **des justificatifs de formation continue ou en entreprise** (attestations, convocations, programmes des formations).

Où trouver le dossier de recevabilité ?

Le modèle de dossier de recevabilité à compléter, les modèles de pièces justificatives et le guide d'aide au remplissage du dossier sont accessibles sur mondossiervae.uvsq.fr.

L’accompagnement

Qui est en charge de l’accompagnement ?

À l’UVSQ l’accompagnement est réalisé par des **professionnels formés et des professionnelles formées à l’accompagnement**.

En quoi consiste l’accompagnement ?

D’une durée de 24h, l’accompagnement facultatif propose **d’encadrer et d’aider les candidats et les candidates tout au long de la démarche**. Il comprend des entretiens individuels et des ateliers collectifs.

- Aide méthodologique à la description des activités et de l’expérience du candidat correspondant aux exigences du référentiel du diplôme visé
- Aide méthodologique à la formation du dossier de validation
- Aide méthodologique à la préparation de l’entretien avec le jury

Pourquoi choisir l’accompagnement à l’UVSQ ?

À l’UVSQ :

- 66% des dossiers de recevabilité ont obtenu un avis pédagogique favorable
- 80% des candidats ayant passé la phase d'admissibilité ont poursuivi la démarche
- **97% des candidats accompagnés ont obtenu une validation totale** et 3% ont obtenu une validation partielle

Chiffres 2024-2025, source SI FC

L’accompagnement peut-il être réalisé à distance ?

L'accompagnement est un mixte d'ateliers collectifs et d'ateliers individuels. **Le collectif se fait en présentiel et l'individuel peut être réalisé à distance si besoin.**

Le jury

Comment est composé le jury ?

Le jury comprend des professionnels et des enseignants du diplôme.

Comment se déroule le jury ?

Le jury de VAE comprend 2 étapes.
Le candidat ou la candidate présente d'abord ses compétences en lien avec le diplôme visé au travers d'**une présentation orale accompagnée d'un diaporama**.
Dans un second temps, **le jury pose des questions** au candidat ou à la candidate sur ses expériences pour préciser les éléments indiqués dans le dossier VAE ou lors de l'oral.

Que se passe-t-il si le jury ne valide pas ma VAE ?

Si le candidat ou la candidate n'a pas été en mesure de démontrer qu'il ou elle disposait de l'expérience nécessaire pour obtenir le diplôme visé, **le jury peut prononcer une validation partielle ou refuser la validation**.
La validation partielle donne lieu à la prescription, par le jury, d'un parcours complémentaire individualisé (modules de formation, travaux écrits, mises en situation professionnelle, ou toute autre modalité adaptée) destiné à couvrir les écarts de compétences et/ou de connaissances identifiés. A l'issue de ce travail, la validation totale peut être prononcée.
Le refus de validation est rare, **4 candidats en 2023-2024 à l'UVSQ**, et découle, en général, d'un mauvais positionnement sur le diplôme.

Le tarif et les financements

Que comprend le tarif de la VAE ?

Tarifs en vigueur pour 2026-2027
Le coût de la VAE comprend :

TOUS CANDIDATS

Étude du dossier de recevabilité : 150 € (frais de dossier non remboursables quelle que soit l'issue de la recevabilité)

Frais d'accompagnement :

- Aucun accompagnement : 0 €
- 24h d'accompagnement : 2 136 €
- Autres durées d'accompagnement sur devis

Frais de validation : 1 000 €

Total : de 1 150 € (sans accompagnement)
à 3 286€ (24h d'accompagnement)

En cas de validation partielle :

Validation partielle / Post-jury

Prescription du jury : sur devis en fonction de la nature de la prescription

Les tarifs indiqués sont hors taxes.
Les Droits universitaires (fixés annuellement par arrêté ministériel) sont à régler en plus.

Est-il possible de faire financer sa VAE par le CPF ou par d'autres dispositifs ?

Le dispositif de VAE peut être financé par différents moyens.
Consulter notre page dédiée pour en savoir plus.
Attention, le CPF ne peut être mobilisé pour le financement de la VAE que si une prestation d'accompagnement est choisie par le candidat ou la candidate.